

FICHE CREEE

FICHES CREEES

Nom : *Rivoire*  
 Prénoms : *Auguste* Surnom :  
 ÉTAT CIVIL  
 Né le *9 Octobre 1884*, à *S<sup>t</sup> Georges d'Espéranche* canton  
 d' *Beyprioux*, département de *l'Isère*, résidant  
 à *S<sup>t</sup> Georges d'Espéranche* canton d' *Beyprioux*, département  
 de *l'Isère*, profession de *cultivateur*  
 fils de *Leu François Louis* et de *Duvillard Sophie Eugénie*, domiciliés  
 à *S<sup>t</sup> Georges d'Espéranche* canton d' *Beyprioux*, département de *l'Isère*  
 N° *18* de tirage dans le canton d' *Beyprioux*

Numéro matricule du recrutement : *403*  
 Classe de mobilisation : *1904*

SIGNALEMENT  
 Cheveux *et*, sourcils *blonds*  
 yeux *roux*, front *ordinaire*  
 nez *droit*, bouche *mojeune*  
 menton *ronde*, visage *ovale*  
 Taille: *1 m. 53* cent. Taille rectifiée: *1 m.* cent.

MARQUES PARTICULIÈRES :  
 Degré d'instruction : générale (1) *3*  
 militaire (2)

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.  
 (Indiquer la nature des dispenses.)  
*Services auxiliaires (calvitie étendue)*  
 Compris dans la *6<sup>e</sup>* partie de la liste du recrutement cantonal ( portion).

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3):  
 Dans l'armée active. *Service auxiliaire*  
 Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. *Service auxiliaire 17<sup>e</sup> Rég. Inf. 10<sup>e</sup> div. de Camp. 1010*  
 Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. **AFFECTATIONS d'après guerre**  
*5<sup>e</sup> ans de Camp sans affectation*

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.  
 (Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)  
 Dans l'armée active.  
 Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.  
 Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

Passé dans la réserve de l'armée active le *10 Octobre 1908*  
 (Service de la Réquisition) du *6 Août 1914* au *6 Août 1918* *renvoyé dans sa famille*  
*Maintenu Service auxiliaire par la Loi de Réforme*  
*en Rhône-Alpes du 16 sept 1915 (en date août 1915)*  
*Passe au 16<sup>e</sup> rég. d'art. de Camp. le 1-11-1918*  
 Rappelé au service le *24 Septembre 1914*  
 Mis le *24 Septembre 1914* en dépôt illimité de  
 démobilisation au dépôt du *1<sup>er</sup> Rég. Art. de Camp.*  
 A accompli une 1<sup>re</sup> période d'exercices dans l' *1<sup>er</sup> Sect. dans les réserves*  
 au *5<sup>e</sup> Rég. d'Art. de Camp. le 1<sup>er</sup> Juin 1921* *Passe sans affectation*  
 A accompli une 2<sup>e</sup> période d'exercices dans l' *1<sup>er</sup> Sect. dans les réserves*  
 du *1<sup>er</sup> Avril 1927* au *1<sup>er</sup> Octobre 1926*  
 Passé dans l'armée territoriale le *15 Octobre 1922*

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES  
 PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.
<i>15 Mars 1920</i>	<i>Luxmay</i>	<i>Verme R</i>
	<i>15<sup>e</sup> de Bourgoin</i>	

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.  
 A accompli une période d'exercices dans l' *1<sup>er</sup> Sect. dans les réserves*  
 du *1<sup>er</sup> Avril 1927* au *1<sup>er</sup> Octobre 1926*  
 Passé dans la réserve de l'armée territoriale le *15 Octobre 1922*  
 Libéré du service militaire le *15 Octobre 1922*

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

La disp. d'âge de l'armée active.	La réserve de l'armée active.	L'armée territoriale.	La réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
	<i>1<sup>er</sup> octobre 1908</i>	<i>1<sup>er</sup> octobre 1918</i>	<i>1<sup>er</sup> octobre 1922</i>	<i>1<sup>er</sup> octobre 1930</i>
			<i>1925</i>	<i>1932</i>

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1889.  
 (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.  
 (3) Pour les hommes compris dans la 5<sup>e</sup> partie de la liste, l'indication à porter est : Ajourner.  
 Pour ceux compris dans la 6<sup>e</sup> partie de la liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.  
 Pour ceux compris dans la 7<sup>e</sup> partie de la liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi)

Guerra. — Registre matricule. — 2-89-1903.